

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/05/2023

VOI.23.00.A00859

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU SANATORIUM, CHEMIN DES TILLEROYES, CHEMIN DE LA
CHAILLÉ et CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS Est
Considérant que des travaux de reprise de trottoirs, de purge et de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2023 au 27/05/2023 CHEMIN DU SANATORIUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU SANATORIUM dans sa section comprise entre la RUE LEOPOLD FREGOLI et le CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER dans les deux sens de circulation :

- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur
- de forts empiètements sur chaussée sont instaurés ;
- les accès riverains sont perturbés ;
- un alternat par feu est mis en place avec des micro coupures de circulation ;

Article 2 : À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 27/05/2023, de 21h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU SANATORIUM dans sa section comprise entre la RUE LEOPOLD FREGOLI et le CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER dans les deux sens de circulation :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La signalisation réglementaire est mise en place par le demandeur



- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DU SANATORIUM en provenance de la RUE LEOPOLD FRIGOLI. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le CHEMIN DU SANATORIUM en provenance du CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER ;

Article 3 : À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 27/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en direction de la RUE LEOPOLD FREGOLI. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU SANATORIUM
- CHEMIN DES TILLEROYES
- CHEMIN DE LA CHAILLE
- CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER

Article 4 : À compter du 25/05/2023 et jusqu'au 27/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en direction de la RUE JOSEPH KOSMA. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU SANATORIUM
- CHEMIN JOSEPH DE COURVOISIER
- CHEMIN DE LA CHAILLE
- CHEMIN DES TILLEROYES

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée